

DESTINATAIRES : Membres du personnel du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Benoit St-Denis, chef de programme PCI
Dre Julie Tremblay, première officière de PCI

DATE : 22 avril 2020

OBJET : **MESURES DE PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION
DES INFECTIONS**

Nous désirons effectuer un rappel concernant le port du masque et les mesures de prévention et contrôle des infections en lien avec la directive datant du 5 avril dernier.

Il existe une transmission communautaire soutenue, ce qui signifie que tout individu, usager ou employé, peut transmettre la maladie, qu'il soit symptomatique ou non, lorsque des contacts avec d'autres personnes s'effectuent à moins de 2 mètres (soins, discussions, etc.)

Voici ce que nous vous recommandons :

- Portez votre masque **EN TOUT TEMPS** si vous faites partie du personnel soignant qui donne des soins à moins de 2 mètres;
- Respectez en tout temps la distanciation sociale (2 mètres et plus) : tout employé qui n'est pas en mesure d'appliquer la distanciation sociale dans le cadre de ses fonctions **DOIT PORTER UN MASQUE** en tout temps;
- Évitez de porter vos mains ou vos doigts à votre visage ou de manipuler votre masque;
- Lavez-vous les mains avant et après tout contact rapproché avec un client ou un autre employé **ET** augmentez en fréquence cette action lorsque vous entrez en contact avec votre environnement (période de repas, utilisation des ordinateurs et téléphones, ouverture des portes, utilisation de micro-ondes, etc.).

Ces mesures de base simples et efficaces sont prouvées pour limiter la propagation du virus.